

PREFECTURE DE HAUTE-CORSE

ARRÊTE N° 02 / 1233

En date du 20 Août 2002

Portant approbation du Plan de Prévention du
Risque « Inondation » des bassins versants du
Golo, de l'Asco et de la Tartagine sur le
territoire de 23 communes.

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Corse



service de
l'urbanisme
et de l'habitat
bureau administratif

**LE PREFET DE HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, modifiant et complétant la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment son article 7,

Vu l'arrêté préfectoral n°00/306 du 1^{er} mars 2000 portant prescription d'un plan de prévention face au risque « inondation » sur le territoire des communes situées dans les bassins versants de l'Asco, du Golo et de la Tartagine,

Vu l'étude terminée en novembre 1998, les dossiers techniques repris et terminés par le BCEOM en janvier 2002,

Vu la consultation du conseil municipal des communes de Castirla, Omessa, Aïti, Prato di Giovellina, Saliceto, Gavignano, Moltifao, Castifao, Piedigriggio, Morosaglia, Valle di Rostino, Castello di Rostino, Bisinchi, Canavaggia, Lento, Bigorno, Campitello, Volpajola, Campile, Olmo, Vignale, Prunelli di Casaconi, Lucciana, le 30 janvier 2002,

Vu la consultation du Président de la chambre d'agriculture de Haute-Corse le 30 janvier 2002,

Vu la consultation du Directeur Départemental de Haute-Corse de l'agriculture et de la forêt le 30 janvier 2002,

Vu l'avis du conseil municipal de la commune de Morosaglia le 15 mars 2002,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Bisinchi le 02 mars 2002,

Vu l'avis du conseil municipal de la commune de Vignale le 08 mars 2002,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune d'Aïti le 10 mars 2002,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Campile le 8 février 2002,

Vu l'avis du conseil municipal de la commune de Bigorno le 24 février 2002 ,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Valle di Rostino le 16 février 2002,

Vu l'avis avec observations du conseil municipal de la commune de Piedigriggio le 30 mars 2002,

Vu l'avis réputé favorable du conseil municipal des communes de Castirla, Omessa, Prato di Giovellina, Saliceto, Gavignano, Moltifao, Castifao, Castello di Rostino, Canavaggia, Lento, Campitello, Volpajola, Olmo, Prunelli di Casaconi, Lucciana,

Vu l'avis favorable du Directeur Départemental de Haute-Corse de l'agriculture et de la forêt le 14 février 2002,

Vu l'avis favorable du Président de la chambre d'agriculture de Haute-Corse le 11 mars 2002,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/70 du 07 mars 2002 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention du risque « inondation » des bassins versants du Golo de l'Asco et de la Tartagine,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 02 avril 2002 au 03 mai 2002 inclus,

Vu l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 23 mai 2002,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan de prévention du risque « inondation » des bassins versants du Golo, de l'Asco et de la Tartagine sur le territoire des communes de Castirla, Omessa, Aïti, Prato di Giovellina, Saliceto, Gavignano, Moltifao, Castifao, Piedigriggio, Morosaglia, Valle di Rostino, Castello di Rostino, Bisinchi, Canavaggia, Lento, Bigorno, Campitello, Volpajola, Campile, Olmo, Vignale, Prunelli di Casaconi, Lucciana, est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant 1 mois au minimum dans les mairies indiquées à l'article 1^{er}.

Article 4 : Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en Préfecture (direction départementale de l'équipement, service de l'urbanisme et de l'habitat, bureau des risques naturels majeurs), et aux mairies concernées.

Cette mesure de publicité fera l'objet d'une mention sur l'affichage prévu à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : MM le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Equipeement, les Maires des communes citées à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

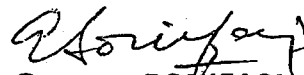
- M. Le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Corse
- M. Le Directeur Régional de l'Environnement
- M. Le Directeur Régional de l'Equipeement
- M. Le chef du service départemental d'incendie et de secours
- M. Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- M. Le Directeur Départemental de l'Equipeement
- M. Le Maire de la commune de Castirla
- M. Le Maire de la commune d'Omessa
- M. Le Maire de la commune d'Aïti
- M. Le Maire de la commune de Prato di Giovellina
- M. Le Maire de la commune de Saliceto
- Mme Le Maire de la commune de Gavignano
- M. Le Maire de la commune de Moltifao
- M. Le Maire de la commune de Castifao
- Mme Le Maire de la commune de Piedigriggio
- M. Le Maire de la commune de Morosaglia
- M. Le Maire de la commune de Valle di Rostino
- M. Le Maire de la commune de Castello di Rostino
- M. Le Maire de la commune de Bisinchi
- M. Le Maire de la commune de Canavaggia
- M. Le Maire de la commune de Lento

- M. Le Maire de la commune de Bigorno
- M. Le Maire de la commune de Campitello
- Mme le Maire de la commune de Volpajola
- M. Le Maire de la commune de Campile
- M. Le Maire de la commune d'Olmo
- Mme Le Maire de la commune de Vignale
- Mme le Maire de la commune de Prunelli di Casaconi
- M. Le Maire de la commune de Lucciana

Le Préfet

Eric DELZANT

Pour Ampliation
Le Chef des Services du Secrétariat Général,


Georges BONIFACI